

Marché en procédure adaptée passé
sous forme de groupement de
commande et relatif à
une
étude des retombées socio-
économiques des structures
culturelles partenaires du projet DEMO
et de leurs événements sur les
territoires.

Convention



Interreg

France-Wallonie-Vlaanderen



UNION EUROPÉENNE
EUROPESE UNIE

DEMO

Avec le soutien du Fonds européen de développement régional

Met steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling

Dans le cadre du programme Interreg V France - Wallonie - Vlaanderen

Table des matières

CONTEXTE	2
OBJET DE LA MISSION	5
DÉFINITION DE LA MISSION	6
LES PUBLICS	6
LE QUESTIONNEMENT COMMUN	6
LES FESTIVALS	6
LES SALLES DE CONCERT	7
LES STRUCTURES	7
MODALITÉS DE RÉALISATION	8
CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	8
OBJET DU CONTRAT :	8
MANDATAIRE	8
GÉNÉRALITÉS DU CONTRAT	9
DURÉE DU CONTRAT - DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	11
PRIX ET RÈGLEMENT	11
CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	13
CONSTATATION DE L'EXÉCUTION ET GARANTIE	13
DISPOSITIONS DIVERSES	14
RÉSILIATION	14
LITIGES ET DIFFÉRENDS	14
MONTANT DU MARCHÉ	14
L'ANALYSE DES OFFRES	14
REMISE DES OFFRES	15
CONTACT ET PERSONNES RÉFÉRENTES	15

Contexte

La stratégie Europe 2020 de l'Union Européenne a pour objectif de favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive.

Dans le cadre du programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, les 11 opérateurs du projet DEMO entendent apporter une contribution "bottom-up" à la réalisation de cette stratégie sur le terrain, en travaillant sur les synergies transfrontalières entre culture et développement durable, en vue de valoriser et développer de manière créative, innovante et durable le patrimoine naturel et culturel transfrontalier, notamment via le tourisme. Il s'agit de prendre en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux pour le territoire transfrontalier, dans une perspective de développement durable.

Ce projet est basé sur un coeur de partenaires de longue date (Grand Mix, De Kreun, 4AD, 4 Ecluses), agrémenté de nouveaux opérateurs culturels (Centre Culturel de Lessines, Dour Festival, Cabaret Vert, Ieper Hardcore Fest) et complété par des opérateurs Développement Durable originaires des 3 versants (IMOG, IDEA, ExtraCité).

DEMO dispose d'un atout considérable du fait de sa taille critique : il rassemble 11 partenaires répartis sur une vaste zone géographique transfrontalière : 400 km relie les partenaires entre eux, 3h30 sont nécessaires pour relier sans escale Dunkerque à Charleville-Mézières. Cette dimension permettra des impacts forts, tant pour les populations que pour les territoires transfrontaliers.

Le projet a démarré le 1^{er} avril 2016 et se terminera le 31 mars 2020.

Les partenaires souhaitent mettre en commun leurs moyens et leur ingénierie pour concevoir et tester des solutions innovantes et créatives de valorisation durable du patrimoine culturel et naturel transfrontalier, dans le but de renforcer l'attractivité et le développement durable du territoire. Les habitants de la zone, et plus largement les publics fréquentant nos événements, seront amenés à participer à ces actions, en tant que bénéficiaires de nos activités de formation et de sensibilisation notamment, mais aussi en tant qu'évaluateurs et prescripteurs grâce aux outils d'évaluation que nous concevrons.

Nous travaillons dans le cadre d'une stratégie multi-acteurs (publics, privés) et multi-secteurs (culture, tourisme, commerce, industrie, artisanat, recherche, insertion...), en multipliant les partenariats opérationnels sur la zone transfrontalière. De par nos partenaires d'activité (fournisseurs, prestataires de services...) ou institutionnels (collectivités publiques, chambres consulaires, réseaux de développement durable et d'économie solidaire, universités...), nous sommes en mesure d'échanger et de travailler concrètement avec des acteurs nombreux et diversifiés du développement local sur notre territoire. Le défi de l'attractivité et du développement durable de notre territoire transfrontalier ne pourra en effet être relevé qu'en agissant de manière transversale et intégrée.

Nous proposerons 17 offres et produits transfrontaliers innovants sur toute la durée du projet, répartis sous 5 thématiques : l'environnement, l'inclusion sociale, le développement économique, l'emploi et la formation :

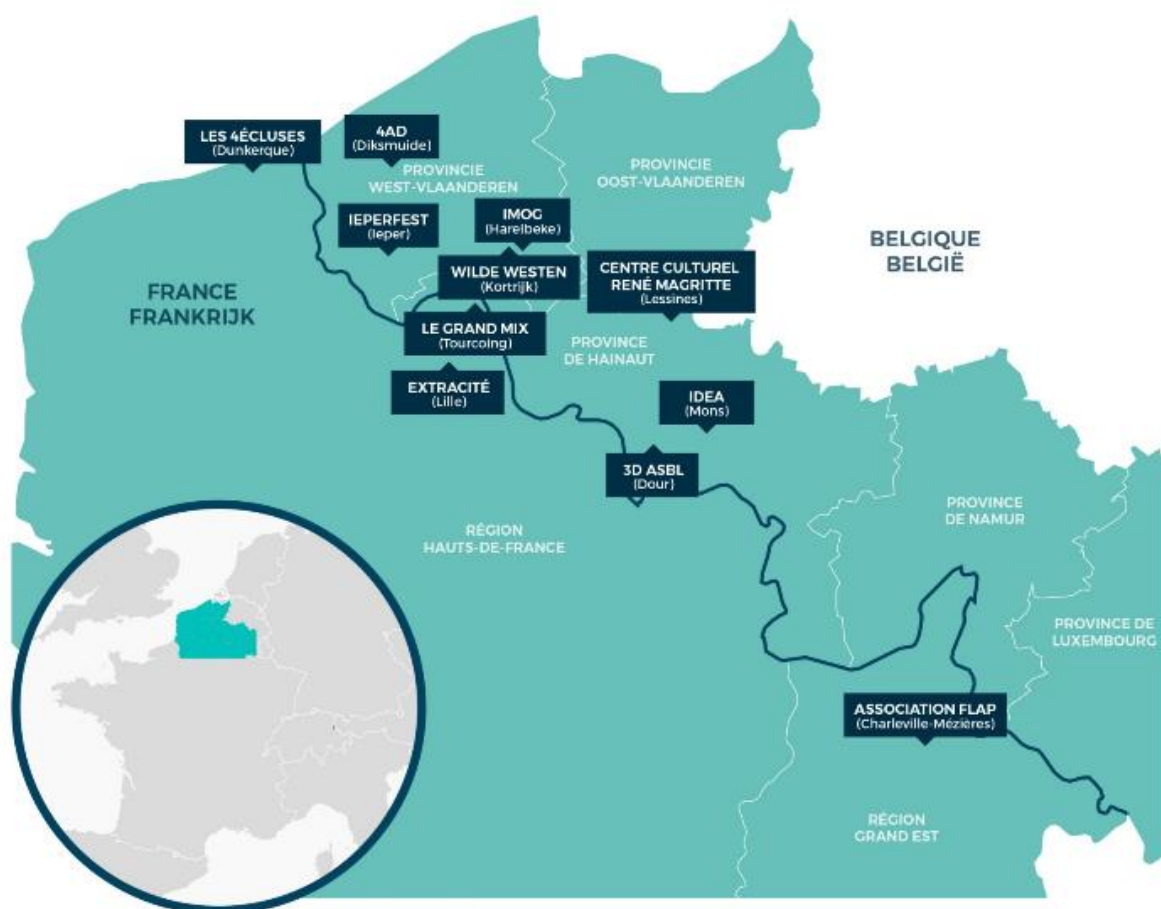
- préserver les ressources naturelles
- favoriser les énergies renouvelables
- trier, recycler et sensibiliser au traitement des déchets
- favoriser la consommation responsable
- mettre en place des politiques de transports responsables
- améliorer l'accessibilité des publics en situation de handicap
- améliorer l'accessibilité des publics en situation d'exclusion sociale
- mettre en place des campagnes de prévention
- favoriser le développement durable de l'économie locale
- mettre en place une coopérative de matériel et service sur le territoire
- développer des offres de produits touristiques liés aux pratiques culturelles
- mettre en place des chantiers de réinsertion professionnelle
- développer des filières économiques
- organiser des sessions d'information et stands d'information mutualisés
- organiser des rencontres professionnelles
- organiser des formations internes
- réaliser un prototype de formation MOOC

La majorité de ces offres et produits seront proposés aux publics cibles : personnes fréquentant les structures et événements des partenaires, professionnels, étudiants, salariés, bénévoles, etc. Les publics transfrontaliers pourront retrouver ces offres et produits dans les salles de concerts et festivals. Ils seront amenés à participer à nos actions, en tant que bénéficiaires de nos activités de formation et de sensibilisation notamment, mais aussi en tant qu'évaluateurs et prescripteurs grâce aux outils d'évaluation que nous concevrons.

La valorisation du patrimoine, matériel (paysages, sites, monuments, architecture...) et immatériel (pratiques culturelles et artistiques, traditions populaires, gastronomie...) d'un territoire est devenue un levier essentiel pour le tourisme, lequel génère des retombées économiques importantes sur différents secteurs d'activités (hôtellerie, restauration, et plus largement sur un ensemble de producteurs de biens et services locaux). Elle concourt de ce fait à son attractivité et à son développement. En termes de contribution à ce développement touristique, nous pensons notamment réaliser environ 8000 nuitées sur les 4 ans du projet, soit 2000 nuitées par an. Ces nuitées concernent les artistes et équipes professionnelles accueillis par les opérateurs culturels dans leurs salles de concerts et sur les événements (festivals) qu'ils organisent. Elles concernent aussi le public qui fréquente les salles de concerts et les festivals et qui choisit un autre mode d'hébergement que le camping proposé par les organisateurs des festivals. Les "campeurs-festivaliers" représentent tout de même

300 000 personnes par an qui, certes ne "consomment" pas d'hôtellerie mais font potentiellement vivre l'économie locale pendant 5/6 jours de l'année.

C'est dans ce contexte que les partenaires du programme Interreg DEMO souhaitent évaluer l'impact socio-économique des structures culturelles membres du réseau et des événements qu'elles portent sur leurs territoires d'implantation et plus généralement sur le territoire transfrontalier couvert par le programme Interreg V France - Wallonie - Vlaanderen.



Objet de la mission

PROJET : Interreg France-Wallonie-Vlaanderen - Projet/Project 3.4.126. DEMO.

Chef de file : Association La passerelle – Le Grand Mix (Tourcoing).

Début du projet DEMO : 01/04/2016, pour une durée de 4 ans.

Les opérateurs qui seront l'objet de cette étude:

- Le Grand Mix (salle de concert - Fr)
- Les 4 Ecluses (salle de concert - Fr)
- Flap - Le Cabaret Vert (Festival - Fr)
- Centre culturel René Magritte (centre culturel + Festival Roots & Roses - Be)
- 3D ASBL - Dour Festival (Festival - Be)
- Wilde Westen (salle de concerts + festival Sonic City - Be)
- 4AD Muziekclub (salle de concerts - Be)
- Ieper Hardcore Fest (festival - Be)

Soit, 8 partenaires, qui portent 5 salles de concerts et 5 festivals à investiguer.

La présente consultation comporte deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme ;

La tranche ferme a pour objet la réalisation d'une étude d'impact de l'activité des opérateurs en matière socio-économique sur le territoire transfrontalier.

La tranche conditionnelle ;

Un / plusieurs opérateur(s) pourra (ont) demander au prestataire de réaliser, si le besoin s'en fait sentir:

=> un focus sur une question/ un axe en particulier dans la phase d'étude des retombées économiques auprès des publics.

A titre d'exemple, il pourra être demandé au prestataire de compléter son outil de récolte de données pour identifier:

- la satisfaction des publics,
- les dépenses dans les commerces alentours,
- les dépenses dans les équipements touristiques et culturels,

=> une analyse des retombées médiatiques des salles ou festivals: A partir des données fournies par le commanditaire (revue de presse), qui seront consolidées par le prestataire, qui fournira une analyse de l'image de(s) la (les) salle(s) et festival(s) et de son (leur) impact(s) en terme rayonnement pour le territoire de l'étude.

Pour cette phase conditionnelle, il est demandé aux candidats de proposer des méthodologies complémentaires et cohérentes avec les phases précédentes et de préciser le coût :

- d'un focus sur un axe (ex: la satisfaction des publics), en terme de récolte de données, comme en terme de traitement, d'analyse et de synthèse des données.
- D'une analyse des retombées médiatiques des salles et festivals

Pour ces deux axes, il est demandé d'indiquer le niveau de précision de l'analyse envisagée.

Définition de la mission

Les publics

Le questionnement commun

Une partie des données récoltées pourra être spécifique soit aux salles soit aux festivals, mais il est demandé qu'il existe un tronc commun de données aux deux types de structures pour permettre une analyse globale des retombées socio-économiques. Pour ce qui concerne le tronc commun, il sera utile d'interroger les publics par exemple sur :

- Leur origine géographique, CSP, etc, afin de dresser une photographie des profils de visiteurs.
- Leurs dépenses sur le territoire proche des événements, avant, pendant, après le festival, et par poste de dépense en réalisant un focus sur les dépenses touristiques (la définition des dépenses appartenant au champ touristique fera l'objet d'une validation du commanditaire). Le prestataire fera une proposition de l'échelle d'analyse territoriale qu'il sera pertinent d'adopter pour réaliser ce travail, en gardant à l'esprit la dimension transfrontalière du projet DEMO.
- Leurs pratiques en matière de tourisme avec notamment un focus sur l'hébergement, la restauration, les visites d'attractions culturelles, ...
- Leur mobilité transfrontalière.

Il s'agira également de proposer une méthodologie qui permette d'évaluer l'impact social des événements sur les publics, mais aussi sur les collaborateurs et sur le territoire (lien social, emplois & précarité, travail avec des entreprises de l'économie sociale et solidaire, insertion par l'activité économique,...).

Les festivals

Évaluer les dépenses des festivaliers avant, pendant et après le festival (sur le territoire du festival, sur le site du festival et à proximité du site), avec des questions spécifiques sur le tourisme pour évaluer notamment le nombre de nuitées marchandes générées, et des questions précises sur les postes de dépenses à l'extérieur du site (restauration, visite de sites culturels et/ou touristiques, achats divers, transport pour se rendre aux événements...). Il s'agira également de proposer une méthodologie qui

permette d'évaluer l'impact social des événements sur les publics et sur le territoire (lien social, travail avec des entreprises de l'économie sociale et solidaire).

Les salles de concert

Évaluer les dépenses des publics avant pendant et après les concerts pour chacune des salles de concert partenaires du programme, à l'intérieur de la salle comme sur le territoire proche (ex : restauration, visites, hébergement). Il est attendu que le prestataire nous propose une définition du périmètre pertinent du « territoire proche » pour l'estimation des dépenses des publics sur le territoire.

De la même manière, certaines salles de concert organisent également un ou des festival(s), il conviendra de traiter les deux séparément. Certaines salles (ex : Centre culturel de Lessines) organisent également des événements qui ne sont pas repris sous la bannière des musiques actuelles, il conviendra de se concentrer sur l'activité de la structure liée à la programmation d'événements musiques actuelles repris sous la bannière des musiques actuelles.

Les structures

Il s'agit d'identifier les retombées socio-économiques entraînées par les structures partenaires avant pendant et après leurs événements sur ces territoires en effectuant un focus particulier sur les flux/échanges économiques transfrontaliers mais aussi sur la dimension touristique (nuitées marchandes engendrées par l'activité des structures partenaires). Le prestataire effectuera une proposition de l'échelle d'analyse territoriale qu'il sera pertinent d'adopter pour réaliser ce travail et notamment pour caractériser l'aspect "local" des dépenses, en gardant à l'esprit la dimension transfrontalière du projet DEMO.

Pour l'aspect social, le travail devra également prendre en compte la fonction employeur des structures en mettant en exergue les emplois créés, leur typologie contractuelle (CDI, CDD, etc).

Point de vigilance:

Il sera utile de s'intéresser à l'axe touristique en recherchant les données disponibles en matière d'hôtellerie (de tout type) qui permettraient d'identifier les nuitées générées par les structures et les événements qu'elles organisent. Si les nuitées achetées par les structures peuvent aisément être identifiées via une analyse de leurs dépenses, les nuitées générées par les publics semblent plus problématiques. Il s'agira pour ce dernier cas de se rapprocher des structures partenaires pour récupérer d'éventuelles données permettant d'identifier les nuitées "publics" générées par les événements (exemple: le Cabaret Vert travaille avec l'ADT 08 pour estimer le nombre de nuitées "publics" générées par le festival). Ces données viendront consolider les données déclaratives des questionnaires "publics".

Modalités de réalisation

Le suivi de l'étude sera assuré par la structure ExtraCité pour l'ensemble des partenaires.

Le prestataire désignera un(e) référent(e), qui sera l'interlocuteur(trice) unique sur le projet pendant toute la durée du contrat entre le prestataire et le Comité de suivi.

Le Comité de suivi constitué sur le projet orientera, validera ou amendera les propositions formulées par le prestataire, lors des différentes étapes de restitution. Il se réunira a minima 3 fois minimum sur la durée de la mission :

- Au démarrage, lors d'une réunion de présentation et de cadrage.
- A l'issue de la construction des outils de récolte de données pour en valider les orientations.
- A la présentation des résultats.

La présence du chef de projet désigné par le prestataire est obligatoire pour chacun de ces temps d'échange.

Un groupe projet resserré (comité de suivi restreint) sera chargé de l'arbitrage et du suivi quotidien de l'étude, et sera en lien avec le chef de projet désigné par le prestataire.

Le prestataire s'engage à se déplacer au moins une fois chez chacun des 8 partenaires.

Le rendu de l'étude est attendu en version papier et PDF, en langue française et en langue néerlandaise.

Le démarrage de l'étude est prévu en mars 2018 ; elle s'achèvera en juin 2019.

Clauses Techniques Particulières

Objet du contrat :

La réalisation d'une étude d'impact de l'activité des opérateurs culturels du projet transfrontalier DEMO en matière socio-économique sur le territoire transfrontalier. Cette prestation sera réalisée dans le cadre du programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, et portera sur l'exercice 2018.

Coordinateur mandataire

Le coordinateur mandataire est :

Association La Passerelle – Le Grand Mix,
72 rue Saint Jacques
BP 406
59337 Tourcoing Cedex,
N° Siret : 417 65 130 00015,

Qui gère, en tant que chef de file du projet DEMO, la coordination administrative du marché passé sous forme de groupement de commande

Au nom du groupement des 8 partenaires culturels du projet DEMO qui sont :

- Association La Passerelle - Le Grand Mix (salle de concert - Fr)
- Association Arts Scéniques Rock - Les 4 Ecluses (salle de concert - Fr)
- Association Flap - Le Cabaret Vert (Festival - Fr)
- Centre culturel René Magritte (centre culturel + Festival - Be)
- 3D ASBL - Dour Festival (Festival - Be)
- Wilde Westen VZW (salle de concerts + festival - Be)
- 4AD Muziekclub VZW (salle de concerts - Be)
- Ieper Hardcore Fest VZW (festival - Be)

Point particulier concernant l'exécution du marché: En ce qui concerne la facturation, le montant total de la prestation sera divisée en 8 et sera à adresser à l'attention de chacun des 8 opérateurs du programme DEMO (listés en page 3 et 4 au paragraphe "objet de la mission").

Généralités du contrat

Pièces contractuelles

Le Marché en procédure adaptée passé sous forme de groupement de commande est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles,
- Le cahier des charges
- Le calendrier définitif acté avec le titulaire.

Protection de la main d'oeuvre

Le titulaire remet :

- Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, produire une copie de déclaration de détachement certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France (Décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).
- Une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois. Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'oeuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'oeuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'oeuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Réparation des dommages

Les dommages de toute nature, causés par le titulaire au personnel ou aux biens du maître de l'ouvrage ou du représentant du pouvoir adjudicateur, du fait de la conduite des travaux ou des modalités de leur exécution, sont à la charge du titulaire, sauf si celui-ci établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement de stipulations du marché ou de prescriptions d'ordre de service. Les dommages de toute nature, causés par le représentant du pouvoir adjudicateur, au personnel ou aux biens du titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage, du représentant du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations. A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Autres obligations

-Obligations relatives à la sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché. Il assure seul la responsabilité vis à vis l'entreprise sous-traitante et est garant du respect des obligations administratives et sociales de ce dernier. L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée par le pouvoir adjudicateur. Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 32.1 du CCAG PI).

-Confidentialité et sécurité

a) Obligation de confidentialité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en oeuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître l'existence. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics. Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants. Ne sont pas couverts par cette obligation de

confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

b) Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché. Pour assurer cette protection, il incombe au pouvoir adjudicateur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations

Durée du contrat - Délais d'exécution

La durée du contrat est fixée à 16 mois à compter de la date de réception par le titulaire de la notification du marché. Le planning prévisionnel fera l'objet d'une mise au point entre le coordinateur mandataire et le titulaire du marché une fois le marché notifié au titulaire. Celui-ci constituera alors le planning définitif de réalisation de la prestation.

Exécution complémentaire

Modification du contrat

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Prix et règlement

Contenu des prix

Les prix du marché sont traités à prix forfaitaires, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents aux prestations de restauration, hébergement, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu d'exécution des prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires.

Variation des prix

Les prix du marché sont fermes.

Modalités de règlement

-Régime des paiements

Les prestations font l'objet de paiements partiels définitifs lors de la passation du marché. Il est rappelé que les prestations font l'objet d'une facturation à part égale entre les 8 partenaires culturels du projet DEMO :

- Association La Passerelle - Le Grand Mix (salle de concert - Fr)
- Association Arts Scéniques Rock - Les 4 Ecluses (salle de concert - Fr)
- Association Flap - Le Cabaret Vert (Festival - Fr)
- Centre culturel René Magritte (centre culturel + Festival Roots & Roses - Be)
- 3D ASBL - Dour Festival (Festival - Be)
- Wilde Westen VZW (salle de concerts + festival Sonic City - Be)
- 4AD Muziekclub VZW (salle de concerts - Be)
- Ieper Hardcore Fest VZW (festival - Be)

Le service fait est conditionné par rapport aux éléments contenus dans la Décomposition du prix global et forfaitaire et de leur validation par le représentant du groupement de commande.

-TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

-Présentation des demandes de paiement

Lorsque le titulaire remet, aux partenaires de DEMO, une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement. Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché et de chaque avenant ;
- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les prestations exécutées ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la TVA applicable et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;

Les demandes de paiement seront adressées directement à chaque partenaire de DEMO par voie électronique ou postale.

Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Point de départ du délai de paiement est la réception du courriel ou du courrier

Périodicité des paiements

Les paiements interviennent selon le calendrier établi lors de la contractualisation.

Conditions d'exécution des prestations

-Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Territoire du programme de coopération territoriale européenne Interreg France-Wallonie-Vlaanderen (en France : les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Somme et de la Marne, en Wallonie : les provinces du Hainaut, de Namur et de Luxembourg, en Flandre : les provinces de Flandre occidentale et de Flandre orientale - uniquement les arrondissements de Gent et d'Oudenaarde).

-Transfert des droits patrimoniaux

Pour les prestations qui seraient soumises au code de la propriété intellectuelle, le pouvoir adjudicateur bénéficie du transfert des droits de représentation.

-Utilisation des résultats de l'étude

Les droits d'utilisation sur les résultats sont concédés aux membres du groupement de commande dans les conditions de l'article A.25 du CCAG PI. La propriété des droits ou titres afférents aux résultats reste détenue par le titulaire. Les membres du groupement de commande peuvent utiliser librement les résultats de l'étude. Le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec son autorisation. Le prix de cette concession est forfaitairement compris dans le montant du marché.

Constatation de l'exécution et garantie

-Opérations de vérifications-décisions après vérifications

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre au groupement de commande et à son mandataire de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en oeuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Par dérogation à l'article 26.2 du CCAG PI, le mandataire dispose d'un délai d'un mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet.

-Garantie

Par dérogation à l'article 28 du CCAG PI, il n'est pas prévu de période de garantie.

Dispositions diverses

-Dématérialisation des échanges pendant l'exécution des prestations

Les conditions d'utilisation des moyens dématérialisés ou des supports électroniques sont déterminées dans les conditions suivantes : les transmissions d'informations et les envois de documents pourront se faire par messagerie électronique aux adresses et interlocuteurs à définir au démarrage du marché. Toutes les demandes de paiement pourront être effectuées de la même manière.

Résiliation

Le groupement de commande et son mandataire peuvent résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG PI.

Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG PI. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent cahier des charges, le tribunal compétent est le tribunal de Lille.

Montant du marché

Pour la tranche ferme

Le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 40 000,00 € HT pour la tranche ferme

Pour la tranche conditionnelle

Il n'y a pas de montant maximum ni minimum pour la tranche conditionnelle.

L'analyse des offres

Le choix du prestataire sera effectué par une commission regroupant des représentants des opérateurs de DEMO.

Afin de permettre cette analyse, les candidats devront fournir :

- Une note méthodologique précisant pour chaque partie de l'étude les outils employés, les méthodes d'analyse des données, les modalités de restitution aux opérateurs de DEMO.

- Des références pour des études similaires.
- Une offre de prix détaillée pour chaque partie de l'étude, ainsi que pour chacune des tranches (ferme et conditionnelle). Le prix inclut les frais de déplacement ; aucune facturation hors contrat ne pourra être demandée.
- Les offres doivent être rédigées en langue française.

Les offres des candidats se verront attribuer une note fixée selon la méthode suivante :

- **-Méthodologie** proposée 50% (avec une pondération de 80% pour la note de la tranche ferme et de 20 % pour la note de la tranche conditionnelle)
- **-Prix** 20% (avec une pondération de 80% pour la note de la tranche ferme et de 20 % pour la note de la tranche conditionnelle)
- **-Références** 30%

Remise des offres

La remise des offre se fera par voie électronique à l'adresse mail : henk@legrandmix.com ou par courrier, à l'adresse suivante : Association La Passerelle - Le Grand Mix, marché d'étude, 72 rue Saint Jacques BP 406 F- 59337 Tourcoing Cedex France.

La limite de remise des offres est fixée au lundi 29 janvier 2018 à minuit (heure de Paris), cachet de la poste faisant foi.

Contact et personnes référentes

Kenneth Quiguer (k.quiguer@extracite.coop - tél : +33 (0)7.63.07.57.31)
Thibault Fournier (t.fournier@extracite.coop - tél : +33 (0)6.66.68.54.68)